

## RELEVE DE DELIBERATIONS Du conseil municipal du 13 mars 2019

Le maire rend compte des décisions prises sur l'application de l'article 2122-22 du CGCT

Trois décisions pour demander des subventions

Une concerne une demande de DETR pour le cimetière

Une concerne une demande de fonds de concours 2019 pour le centre-ville

Une concerne une demande de DETR pour le centre-ville

**1/ Approbation du compte rendu des Conseils des 30 novembre et 20 décembre**  
**Vote : unanimité**

**2/ Approbation du rapport de la CLECT**

Considérant que la fusion des Communautés de communes de Salanque Méditerranée et de Corbières Salanque au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a entraîné une harmonisation des compétences au sein de la nouvelle Communauté de communes de Corbières Salanque Méditerranée, qui s'est traduite par l'actualisation des statuts de la Communauté et la détermination des intérêts communautaires par les délibérations du 10 décembre 2018,

Considérant que la loi NOTRe précitée a imposé le transfert aux intercommunalités des compétences tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que la CLECT, réunie en date du 30 novembre 2018, a procédé à l'évaluation des charges transférées relatives aux compétences Office de tourisme, éclairage public, restauration scolaire, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies du Code général des impôts précité,

Il est demandé au Conseil d'adopter le rapport de la CLECT du 30 novembre 2018 transmis le 11 décembre 2018.

**Vote : unanimité**

**3/ Acquisition foncière Henric**

Madame le maire rappelle que le conseil s'est prononcé favorablement à l'acquisition d'un terrain cadastré AB 159 appartenant à M. Henric en vue de réaliser un parking près des moulins le 16 juin 2017.

L'acte de vente n'a pas été conclu, cependant la commune a pu faire réaliser l'équipement projeté. Il convient aujourd'hui de régulariser la situation en acquérant le terrain et en indemnisant M. Henric pour l'occupation de son terrain.

Il est demandé au Conseil d'accepter :

L'acquisition du terrain nu cadastré AB 159 au prix de 1.5 € le mètre carré (soit 2 553 €)

De verser une indemnité de 5 106 € à titre global, définitif et forfaitaire.

**Contre JANTAC, PETIT, ROFIDAL**

**Abstention : 0**

**Pour : 20**

#### **4/ Acquisition immeuble Puig**

Madame le maire rappelle que le Conseil a délibéré au mois de juin 2018 l'acquisition de l'immeuble Puig avenue de l'Agly. La délibération avait pour objet la parcelle AO 208. Cependant le texte délibéré porte sur la parcelle AR 208 qui n'appartient pas à la succession Puig et qui n'est pas situé rue de l'Agly.

Il convient de rectifier la délibération du mois de juin pour passer l'acte.

**Contre JANTAC, PETIT, ROFIDAL**

**Abstention : 0**

**Pour 20**

#### **5/ Convention avec le centre de gestion**

Considérant que le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales propose un service de mise à disposition de personnels en remplacement temporaire auprès des communes qui en font la demande.

Considérant que ce service est de nature à faciliter la continuité du service public.

Il est demandé au Conseil de demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,

**Vote : Unanimité**

#### **6/ Renouvellement agrément service civique**

Madame le Maire informe que le dispositif du Service Civique Volontaire, créé par la loi du 10 mars 2010 et le décret n°2010-485 du 12 mai 2010, a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap qui souhaitent s'engager pour une période ne pouvant pas excéder 8 mois en 2019 (La durée hebdomadaire doit être comprise entre 24h et 48h, réparties au maximum sur 6 jours) auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires.

Donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire au sein des services de la mairie.

Demande à l'Etat de renouveler pour trois ans l'agrément de la mairie au titre d'organisme autorisé à engager des jeunes volontaires dans le cadre du dispositif « service civique ».

**Vote : unanimité**

## **7/ Acquisition d'un bien sans maitre**

Pour mener à bien son projet de voirie dans la zone commerciale, la communauté a besoin d'acquérir la parcelle AA65 qui présente toutes les caractéristiques d'un bien sans maitre : le dernier propriétaire connu est décédé depuis plus de trente ans, aucun n'ayant droit ne s'est manifesté. L'enquête menée par la communauté auprès des notaires, de l'état civil et des services de l'Etat (DDFIP) n'a pas permis d'identifier un ayant droit.

Il convient dès lors que la commune initie une procédure d'acquisition de cette parcelle selon la procédure des biens sans maitre.

Il est demandé au Conseil d'incorporer ce bien dans le domaine de la collectivité.

**Vote unanimité**

**Pour information, le 15 mars 2019**

